

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
du 28 janvier 2013

Présents :

Messieurs Ovide MONIN, Bourgmestre-Président;
Étienne DEFRESNE, Bertrand CUSTINNE, Marcel COLET et Julien ROSIÈRE, Échevins;
Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Conseillère communale et Présidente du CPAS pressentie;
~~Jean-Claude DEVILLE~~, Mme Chantal ÉLOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ, Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION, Jean QUEVRIN, Jean-Pol VISEE, Mme Marielle DEWEZ-HEURION, Mme Christine BADOR, Patrick ÉVRARD, ~~Alain GOFFAUX~~, Laurent GERMAIN, Robert LOTTIN et Thierry LANNOY, Conseillères et Conseillers;
Jean-Pol BOUSSIFET, Secrétaire communal.
Excusés : Jean-Claude DEVILLE et Alain GOFFAUX, conseillers communaux.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Informations au conseil communal

Le conseil communal prend connaissance

- du courrier du Ministre Henry du 17 janvier 2013 (SDER et réforme du CWATUPE)
- du courrier de M. Hermal du 8 janvier 2013.

2013.01.01. Conseil communal – prestation de serment de la Présidente du CPAS en qualité de membre du collège communal

Vu la délibération du 3 décembre 2012 adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation, qui prévoit une prestation de serment des membres du Collège communal entre les mains du président du conseil communal ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-1, § 2, al. 3 et L1123-3, al. 2, du Code de la démocratie et de la décentralisation est respecté, en ce sens que les deux sexes sont représentés parmi les membres au pacte de majorité ;

Considérant que le conseil de l'action sociale a été installé le 3 janvier 2013;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à ce que la Présidente du CPAS prête le serment prévu devant le conseil communal en qualité de membre du Collège communal;

Le bourgmestre Ovide MONIN, président de séance, invite alors la présidente du CPAS à prêter entre ses mains, en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit :

« **Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge** »

La présidente du CPAS est dès lors déclarée installée dans sa fonction, au sein du Collège communal.

2013.01.02. Conseil communal – désignation des représentants communaux dans diverses assemblées et comités – décisions

Conformément au CDLD, les mandats sont répartis proportionnellement entre les trois groupes politiques du Conseil communal. Le mode de calcul utilisé est celui appliqué pour définir le nombre de sièges attribués à chaque groupe pour le Conseil de l'Action Sociale. De plus, une représentativité minimale doit être garantie à chaque groupe.

A l'unanimité, le conseil communal

- désigne les personnes suivantes pour représenter la commune dans les divers comités, commissions et intercommunales pour la présente législature.
- marque son accord pour que, en cas d'empêchement, le conseiller communal désigné puisse se faire remplacer par un de ses collègues, ceci uniquement pour les commissions communales du budget / finances et de la CoPaLoc.

Organes	LB 2012		EPY		LA RELÈVE	
	Nombre	Personnes	Nombre	Personnes	Nombre	Personnes
Commission du Budget et des Finances	3 (Présidence)	- Ovide Monin - Étienne Defresne - Julien Rosière	1	- Thierry Lannoy	1	- Chantal Éloin-Goetghebuer
CoPaLoc 5 membres	3 (Présidence)	- Marcel Colet - Marie-Bernard Crucifix-Grandjean - Alain Goffaux	1	- Robert Lottin	1	- Catherine Vande Walle-Fossion

Commission Communale de l'Accueil 2 effectifs + 2 suppléants	1 effectif 1 suppléant	- Christine Bador - Jean-Claude De-ville			1 effectif 1 suppléant	- Marielle Dewez-Heurion - Catherine Vande Walle-Fossion
Conseil Consultatif des Aînés (quart communal) 5 membres	3 (Présidence)	- Étienne Defresne - Marie-Bernard Crucifix-Grandjean - Alain Goffaux	1	- Robert Lottin	1	- Jean-Pol Visée
Représentants communaux à l'AG du BEP 5 membres	3	- Alain Goffaux - Jean Quevrin - Laurent Germain	1	- Bertrand Custinne	1	- Marielle Dewez-Heurion
Représentants communaux à l'AG du BEP environnement 5 membres	3	- Alain Goffaux - Laurent Germain - Julien Rosière	1	- Bertrand Custinne	1	- Jean-Pol Visée
Représentants communaux à l'AG du BEP Exp. Éco 5 membres	3	- Étienne Defresne - Jean-Claude De-ville - Jean Quevrin	1	- Bertrand Custinne	1	- Marielle Dewez-Heurion
Représentants communaux à l'AG du BEP Crématorium 5 membres désignés par le Conseil	3	- Julien Rosière - Marie-Bernard Crucifix-Grandjean - Étienne Defresne	1	- Bertrand Custinne	1	- Jean-Pol Visée
Représentants communaux à l'AG de l'INASEP 5 membres	3	- Marcel Colet - Julien Rosière - Laurent Germain	1	- Thierry Lannoy	1	- Chantal Éloin-Goetghebuer
Représentant communal au Bureau d'étude INASEP 1 membre	1	- Marcel Colet	0		0	
Représentants communaux à l'AG d'IDEG 5 membres désignés par le Conseil	3	- Ovide Monin - Christine Bador - Marcel Colet	1	- Robert Lottin	1	- Chantal Éloin-Goetghebuer
Représentants communaux à l'AG d'IDEFIN 5 membres	3	- Ovide Monin - Christine Bador - Marcel Colet	1	- Bertrand Custinne	1	- Chantal Éloin-Goetghebuer
Comité de Concertation Commune/CPAS 5 membres désignés par le Conseil	3	- Ovide Monin - Julien Rosière - Étienne Defresne	1	- Thierry Lannoy	1	- Jean-Pol Visée
Comité de Concertation syndicale 4 membres	2	- Ovide Monin - Étienne Defresne	1	- Thierry Lannoy	1	- Marc Dewez
Représentants communaux à l'AG de la Dinantaise 3 membres	1	- Christine Bador	1	- Bertrand Custinne	1	- Patrick Évrard
Représentant communal à l'AG de la SWDE 1 membre	1	- Marcel Colet	0		0	
Représentants communaux à l'AG de l'UVCW 1 membre effectif + 1 membre suppléant	1 effectif	- Alain Goffaux	1 suppléant	- Bertrand Custinne	0	
Représentant communal au G.A.L. 1 membre	0		1	- Bertrand Custinne	0	
Représentant communal à l'AG de l'AIS 1 membre	0		1	- Bertrand Custinne	0	

Mandats assumés par des personnes (élues ou non) désignées par le Conseil communal

Organes	LB 2012		EPY		LA RELEVE	
	Nombre	Personnes	Nombre	Personnes	Nombre	Personnes
ALE 6 membres	3	- Catherine Six - Anouck Brilot - Marie-Bernard Crucifix-Grandjean	1 (La Présidence)	- Dominique Verbiest	2	- Pascal Vancraeynest - Jean-François Moons

2013.01.03. Conseil communal – règlement d’ordre intérieur – décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18, qui stipule que le conseil communal adopte un règlement d’ordre intérieur,

Vu également les articles 26bis, par. 5, alinéa 2, et 34bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, relatifs aux réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l’action sociale,

Considérant que, outre les dispositions que ledit code prescrit d’y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du conseil communal,

Sur proposition du collège communal,

après en avoir délibéré,

Par 11 voix contre 6

Arrête

Le règlement d’ordre intérieur tel que proposé est adopté moyennant quelques adaptations :

- article 55 : la phrase « tout conseiller communal non membre d’une commission, même sans y avoir été convoqué » est supprimée.
- article 69 : le collège répond aux interpellations en 5 minutes maximum (au lieu de 10 minutes)
- article 84 : le montant de jeton de présence est fixé à 45 € par séance, uniquement pour la CCATM.

Le groupe « La Relève » s’étonne que des modifications aient été apportées au document mis à la disposition des conseillers; document différent de celui qui a été transmis par voie électronique par le secrétaire communal. Il regrette le « manque d’ouverture ».

2013.01.04. CLDR – règlement d’ordre intérieur (modifications) – décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l’article L 1122-30;

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif aux opérations de développement rural;

Vu le règlement d’ordre intérieur de la Commission Locale de Développement Rural adopté par le conseil communal le 12 avril 2010;

Considérant que le collège communal propose d’adapter ce règlement pour le renouvellement des membres de la commission ainsi que pour les modifications éventuelles à apporter à ce règlement d’ordre intérieur;

Considérant le projet de règlement d’ordre intérieur tel que présenté;

Après en avoir délibéré.

Décide de reporter ce point à la séance programmée le 25 février 2013 afin de solliciter l’avis de la CLDR sur les modifications proposées.

2013.01.05. Patrimoine – location de droits de pêche sur le Bocq à Yvoir, Dorinne et à Spontin – prolongation de plusieurs lots et fixation des conditions – décisions

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-30 à 1122-36 relatifs aux attributions du conseil communal;

Considérant que l’acte de location du droit de pêche des sections d’Yvoir et de Spontin échoit le 28 février 2013;

Considérant que, suite à une proposition du collège communal, plusieurs locataires ont émis le souhait de proroger cet acte de location jusqu’au 1er mars 2016, date de clôture de l’ensemble des actes de location des pêches;

Considérant que les autres lots doivent être remis en location, aux conditions de l’acte initial soit :

Section d’Yvoir :

- Lot 1 Bauche 250 mètres de rive droite
- Lot 2 Bauche 95 mètres de rive droite
- Lot 4 Anzins 160 mètres de rive gauche
- Lot 5 ND de Lourdes 80 mètres rive gauche (en 2 parties) et 50 m rive droite

Section de Spontin

- Lot 2 140 mètres rive droite
- Lot 3 380 mètres en trois parties (10 m, 2 x 65 m et 170 m) rives gauche et droite
- Lot 4 205 mètres rive droite
- Lot 5 170 mètres rive gauche
- Lot 6 320 mètres en 2 parties (207 m et 113 m) rive gauche;

Vu les conditions particulières de l’acte de location du droit de pêche du 25 octobre 2003;

Vu l’acte de location du droit de pêche du 7 novembre 2003 conclu avec l’ASBL « Le Brochet » d’Yvoir;

Vu la convention de cession du droit de pêche du 14 mars 2007 conclu avec M. Focant Jean-Pierre, rue du Bouchat, 19, à Spontin;

Sur proposition du Collège communal;

Arrête à l'unanimité.

Art. 1er

Les droits de pêche pour les lots suivants, mentionnés dans l'acte de location du 25 octobre 2003, sont prorogés pour une période de trois ans, soit jusqu'au 28 février 2016, aux conditions de l'acte de location initial.

Section d'Yvoir

Lot 3 à Bauche au profit de M. Jacques Marchand, 359, Chée de Charleroi, à 5070 Le Roux

Lot 6 à Yvoir au profit de l'ASBL « Le Brochet », représentée par M. Yvon Delaplace; 75, chemin des Vignerons, à 5100 Wépion

Lot 7 et 8 à Yvoir au profit de M. François Mathy, 9, rue du Tchîné, à 5580 Belvaux

Section de Dorinne

Lot unique de 1365 mètres, au profit de l'ASBL « Bocq Nature et Pêche », 2, Bois de Néverlée, 5020 Temploux

Article 2

Le droit de pêche sur le Bocq à Yvoir et à Spontin, est remis en location, aux enchères publiques, suivies de l'ouverture des soumissions des lots suivants, aux conditions du bail initial.

Section d'Yvoir :

Lot 1	Bauche	250 mètres de rive droite
Lot 2	Bauche	95 mètres de rive droite
Lot 4	Anzins	160 mètres de rive gauche
Lot 5	ND de Lourdes	80 mètres rive gauche (en 2 parties) et 50 m rive droite

Section de Spontin

Lot 2	140 mètres rive droite
Lot 3	380 mètres en trois parties (10 m, 2 x 65 m et 170 m) rives gauche et droite
Lot 4	205 mètres rive droite
Lot 5	170 mètres rive gauche
Lot 6	320 mètres en 2 parties (207 m et 113 m) rive gauche;

Article 3

Le Collège communal est chargé de procéder à la publicité et à l'attribution de ces lots aux plus offrants.

2013.01.06. Patrimoine – déclassement et vente d'un véhicule hors d'usage – décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122-30;

Considérant que le véhicule FIAT du service des travaux, immatriculé EME 409 en 2001, doit être déclassé;

Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E à l'unanimité

De déclasser le véhicule FIAT (camionnette), immatriculé EME 409 en 2001.

De charger le Collège communal de procéder à sa vente.

2013.01.07. Marchés publics – achat d'un véhicule utilitaire plateau pour le service des travaux – cahier spécial des charges et mode de passation du marché – décision

Considérant le cahier spécial des charges N° F/PNSP/2013/0001 relatif au marché "Acquisition d'un véhicule utilitaire neuf "type plateau" avec benne basculante pour le service des Travaux" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 21.900,00 € hors TVA ou 26.499,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/743-52, en attente d'approbation ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Article 1^{er}

D'approuver le cahier spécial des charges N° F/PNSP/2013/0001 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un véhicule utilitaire neuf type « plateau" avec benne basculante pour le service des Travaux", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 21.900,00 € hors TVA ou 26.499,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

2013.01.08. Marchés publics – remplacement de trois portes à l'école de Spontin – mode de passation du marché – décision

Considérant le cahier spécial des charges N° T/PNSP/2013/0003 relatif au marché "Remplacement de portes extérieures à l'école communale de Spontin" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.500,00 € HTVA ou 6.655,00 €, 21% TVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 722/72401-60 (n° projet 20130025), en attente d'approbation ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Article 1^{er}

D'approuver le cahier spécial des charges N° T/PNSP/2013/0003 et le montant estimé du marché "Remplacement de portes extérieures à l'école communale de Spontin", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.655 € TVAC.

Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

2013.01.09. Marchés publics – achat de matériel informatique et de mobilier de bureaux pour les services administratifs – cahier spécial des charges – décisions

Considérant le cahier spécial des charges N° F/PNSP/2013/0002 relatif au marché "Achat de matériel informatique pour les services administratifs" établi par le Service Informatique ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1, estimé à 413,22 € hors TVA ou 500,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 2, estimé à 3.140,50 € hors TVA ou 3.800,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 3, estimé à 289,26 € hors TVA ou 350,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 3.842,98 € hors TVA ou 4.650,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 en attente d'approbation, article 104/742-53 (n° projet 20130003) ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Article 1^{er}

D'approuver le cahier spécial des charges N° F/PNSP/2013/0002 et le montant estimé du marché "Achat de matériel informatique pour les services administratifs", établis par le Service Informatique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.842,98 € hors TVA ou 4.650,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Considérant le cahier spécial des charges N° F/PNSP/2013/0003 relatif au marché "Achat de mobilier de bureau pour les services administratifs" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Mobilier), estimé à 6.895,00 € hors TVA ou 8.342,95 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Sièges de bureau), estimé à 1.450,00 € hors TVA ou 1.754,50 €, 21% TVA comprise

* Lot 3 (Sièges visiteurs), estimé à 240,00 € hors TVA ou 290,40 €, 21% TVA comprise

* Lot 4 (Accessoires), estimé à 762,00 € hors TVA ou 922,02 €, 21% TVA comprise

* Lot 5 (Divers), estimé à 250,00 € hors TVA ou 302,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 9.597,00 € hors TVA ou 11.612,37 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, en attente d'approbation ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Article 1^{er}

D'approuver le cahier spécial des charges N° F/PNSP/2013/0003 et le montant estimé du marché "Achat de mobilier de bureau pour les services administratifs", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.597,00 € hors TVA ou 11.612,37 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

2013.01.10. Finances – demande d'emprunt « Fonds de Garantie des bâtiments scolaires » pour la transformation et l'aménagement de l'école de Dorinne – décision

Vu l'obligation dans laquelle se trouve la commune de recourir à l'emprunt pour faire face au paiement de sa quote-part dans la transformation et l'aménagement de l'école de Dorinne ;

Attendu que le Service Général des Infrastructures Privées Subventionnées a décidé en principe :

- de garantir le remboursement en capital, intérêts et accessoires de l'emprunt que la commune contractera pour sa part dans les travaux ;
- d'accorder pour cette même opération une subvention en intérêts.

Vu la lettre du 15 janvier 2013 par laquelle Belfius Banque marque son accord ferme au sujet d'un prêt de 66.686,45 € ;
Attendu que la commune sera en mesure d'assurer le paiement régulier des charges de l'emprunt qui lui incombent par des prélèvements à opérer périodiquement sur ses ressources ordinaires.

Décide à l'unanimité.

d'emprunter auprès de Belfius Banque, sous la garantie du S.G.I.P.S un montant de 66.686,45 € qui sera affecté au paiement de sa quote-part dans la dépense précitée.

Approuve toutes les stipulations de la convention telle que proposée.

2013.01.11. Travaux – plan triennal transitoire des travaux subsidiés pour l'année 2013 – décision

Considérant le courrier du SPW, DGO1, Direction des Voiries subsidiées, demandant l'inscription du dossier au Programme Transitoire 2013, pour raisons budgétaires dans le chef du SPW;

Considérant que la demande de programme transitoire doit être introduite avant le 1er mars 2013, sur base du dossier d'attribution;

Vu la décision du Conseil communal du 27 août 2012 approuvant les conditions et le mode de passation du marché "Travaux d'amélioration de la rue du Maka à Yvoir" ;

Vu la décision du Conseil communal du 16 octobre 2012 approuvant l'arrêt de la procédure d'attribution ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Travaux d'amélioration de la rue du Maka à Yvoir" a été attribué à INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 219.448,16 € hors TVA ou 265.532,27 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie Direction Générale Opérationnelle "Routes et Bâtiments" - DGO1 Département des Infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, et que cette partie est limitée à 100.000,00 € ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/731-60 (n° projet 20120049), en attente d'approbation ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

D'approuver l'inscription du dossier "Travaux d'amélioration de la rue du Maka à Yvoir", établi par l'auteur de projet, INASEP, au Programme Transitoire 2013, au montant de 219.448,16 € hors TVA ou 265.532,27 €, 21% TVA comprise.

2013.01.12. Cimetières – octroi des concessions – délégation à donner au Collège communal – décision

Vu la loi du 20/07/1971 relative aux funérailles et sépultures;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Décide à l'unanimité de donner délégation au Collège communal pour l'octroi des concessions de sépultures et d'octroyer, au cas par cas, des renouvellements des concessions de sépultures.

Cette délégation est donnée pour la durée de la législature, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

2013.01.13. Mobilité – suppression d'un emplacement de stationnement réservé aux handicapés avenue de Lhoneux – décision

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la loi communale ;

Vu le règlement complémentaire n°01.2003 du Conseil communal d'Yvoir du 20/01/2003, instituant en son article 1,c) un emplacement pour personnes handicapées à proximité du n°20 ;

Vu le rapport de police de l'Inspecteur Gabriel du 07/01/2013 ;

Considérant que cet emplacement n'a plus lieu d'être depuis le déménagement de la pharmacie Elsen ;

Considérant que la mesure concerne une voirie communale ;

Arrête à l'unanimité.

Art. 1^{er}. Dans l'Avenue de Lhoneux, l'emplacement de stationnement réservé aux handicapés établi devant le n°24 est supprimé.

Art. 2. Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité et des Transports.

2013.01.14. Mobilité – adhésion à une charte en faveur de l'accessibilité des personnes handicapées dans la passation des marchés publics – décision

Considérant le courrier adressé au Conseil communal le 13 novembre 2012 par l'AWIPH et le Collectif Accessibilité Wallonie-Bruxelles en vue de l'adhésion de la commune à une charte d'engagement en faveur de l'accessibilité des personnes handicapées dans la passation des marchés publics ;

Considérant qu'il importe de confirmer la position de la commune dans ces problématiques ;

Décide à l'unanimité d'adopter cette charte.

M. Évrard propose que la commune soit cohérente dans le cadre des aménagements réalisés à ce jour.

2013.01.15. Personnel – délégation à donner au Collège communal pour les désignations du personnel temporaire et contractuel – décision

Vu notre délibération du Conseil communal du 19 décembre 2006 donnant délégation au Collège communal pour les désignations des agents temporaires, intérimaires, stagiaires ONEM et agents contractuels subventionnés;

Considérant que cette délégation a été donnée pour une période expirant le 31 décembre 2012;

Considérant que pour la bonne marche des services communaux, cette délégation est essentielle, car il n'est pas possible de convoquer le conseil communal en urgence très régulièrement;

DECIDE 11 voix contre 6.

De donner délégation au Collège communal en vue de la désignation des agents temporaires, contractuels, contractuels subventionnés, stagiaires et agents engagés dans le cadre du programme de transition professionnelle etc.

Cette délégation est donnée pour la durée de la législature, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Le groupe « La Relève » estime que, pour des emplois plus spécifiques, la délégation ne devrait pas s'appliquer et que des règles strictes soient établies pour ces désignations.

2013.01.16. Personnel du SRI – constitution d'une réserve de recrutement de sapeurs pompiers volontaires – décision

Vu notre délibération du 27 mars 2007 arrêtant le règlement organique du service régional d'incendie approuvée par M. le Gouverneur de la province le 30 mai 2007;

Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne;

Vu le rapport du Commandant du Service d'Incendie duquel il résulte qu'il est nécessaire de procéder à une réserve de recrutement pour sapeurs pompiers volontaires;

Considérant que plusieurs pompiers volontaires vont quitter le service cette année ainsi que dans les trois prochaines années;

DECIDE à l'unanimité.

De procéder à la constitution d'une réserve de recrutement de sapeurs pompiers volontaires d'une validité de trois ans à partir de la décision relative au premier recrutement.

De charger le Collège communal de procéder à la publicité de ce recrutement et d'organiser les épreuves de sélection.

2013.01.17. À ajouter à l'ordre du jour – Baux emphytéotiques à conclure avec la SCRL IDEG pour installation de deux cabines HT à Durnal, rue du Pays de Liège et rue Bonny d'Au Ban – décisions

Vu l'article 232 de la nouvelle loi communale et le code de la démocratie locale, article L 1222-1;

Considérant qu'il appartient au conseil communal d'arrêter les conditions de location ou de fermage et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune;

Considérant la demande formulée par la SCRL « IDEG » le 15 janvier 2013 en vue de la mise à disposition par bail emphytéotique d'une partie du terrain communal sis à Yvoir (Durnal), rue du Pays de Liège, cadastré section B n° 83 d 3 pour une contenance de 30 m², en vue d'y installer une cabine haute tension;

Considérant que cette opération est d'utilité publique;

Considérant le projet de bail emphytéotique proposé par la SCRL « IDEG »;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

ARRETE à l'unanimité

Article unique

La Commune d'Yvoir décide de conclure un bail emphytéotique avec la SCRL « IDEG » en vue de la mise à disposition du terrain communal sis à Yvoir (Durnal), rue du Pays de Liège, cadastré section B n° 83 d 3, en vue d'y installer une cabine haute tension.

Le projet de bail emphytéotique tel que présenté est adopté.

Vu l'article 232 de la nouvelle loi communale et le code de la démocratie locale, article L 1222-1;

Considérant qu'il appartient au conseil communal d'arrêter les conditions de location ou de fermage et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune;

Considérant la demande formulée par la SCRL « IDEG » le 15 janvier 2013 en vue de la mise à disposition par bail emphytéotique d'une partie du terrain communal sis à Yvoir (Durnal), rue Bonny d'Au Ban, non cadastré (repris en voirie) pour une contenance de 2,5 m², en vue d'y installer une cabine électrique;

Considérant que cette opération est d'utilité publique;

Considérant le projet de bail emphytéotique proposé par la SCRL « IDEG »;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

ARRETE à l'unanimité

Article unique

La Commune d'Yvoir décide de conclure un bail emphytéotique avec la SCRL « IDEG » en vue de la mise à disposition du terrain communal sis à Yvoir (Durnal), rue Bonny d'Au Ban, non cadastré, repris en voirie, en vue d'y installer une cabine électrique.

Le projet de bail emphytéotique tel que présenté est adopté.

2013.01.18. Demande du groupe « La Relève »

Le groupe « La Relève » souhaite inscrire à l'ordre du jour du conseil communal les points suivants :

Plan Neige

Le Collège dispose-t-il d'un Plan Neige comme Bertrand Custinne l'avait proposé au cours de l'hiver 2010-2011 ?

En particulier, une attention suffisante est-elle portée à certains points noirs habituels en cas de forte gelée.

Le Bourgmestre tient à remercier et à féliciter le personnel du service des travaux qui est intervenu lors des dernières intempéries.

Actuellement, les routes sont traitées sur base d'un circuit préétabli et selon les instructions données au personnel par le responsable du service.

M. Évrard propose que certaines routes non prioritaires ne soient pas oubliées; ne peut-on envisager de prévoir des bacs à sel à certains endroits dangereux (comme par exemple au lotissement de Houx).

M. Colet confirme que cette proposition a été envisagée; le travail est envisagé pour le lotissement Bois de de devant Houx.

Enquête Natura 2000

Les arrêtés de désignation de Natura 2000 en Région Wallonne sont (enfin) soumis à enquête publique. La Commune d'Yvoir est particulièrement concernée par ces AD dans la mesure où, dans l'état, 3 sites Natura 2000 concernent Yvoir sur un total d'environ 10 % du territoire communal.

Nonobstant cette partie importante du territoire communal couverte par Natura 2000, de très éminents scientifiques estiment que l'importance du réseau écologique de la commune d'Yvoir est telle qu'il serait pleinement justifié de doubler, voire tripler, ce pourcentage. Les discussions qui eurent lieu lors de la journée d'études et de réflexions du PCDN d'Yvoir ont mis en évidence le caractère beaucoup trop limité du site Natura 2000 «vallée du Bocq» (BE350010) telle qu'il est proposé à l'enquête publique.

M. le Bourgmestre propose que les conseillers communaux intéressés se rencontrent afin d'émettre un avis commun, au nom du conseil communal.

Messieurs Defresne, Custinne et Évrard prennent contact.

Schéma de Développement de l'Espace Régional

Nous nous étonnons de ne voir aucun point à l'ordre du jour consacré à la remise d'avis par la Commune d'Yvoir sur le projet de mise à jour du SDER wallon. Cet avis était sollicité pour le 31 janvier au plus tard. Cela signifie-t-il que la commune d'Yvoir ne remettra pas d'avis sur ce texte ?

Messieurs Évrard et Defresne ont travaillé sur un projet d'avis à transmettre au Ministre dans le cadre de l'enquête du projet de SDER.

L'association « Prospect 15 » a déposé également un avis sur lequel le Bourgmestre a donné accord; celui-ci devrait être envoyé au Ministre par le responsable de l'association, au nom des communes de l'arrondissement.

M. Évrard regrette que la CCATM n'ait pas été consultée.

Le conseil communal considère que, vu les délais pour déposer un avis (facultatif), le document préparé par Messieurs Évrard et Defresne peut être transmis en son nom.

Conseil Consultatif Communal des Aînés

Ce conseil a récemment pris l'initiative d'éditer une carte-mémo reprenant une série de numéros de téléphone utiles. Nous nous étonnons d'y voir apparaître Médi-Meuse. Nous ne comprenons pas bien pour quelles raisons, ce centre médical rassemblant plusieurs médecins «privés» bénéficie ainsi d'une publicité dont ne bénéficient pas les autres médecins de l'entité d'Yvoir. A contrario, il est très regrettable que cette fiche, par ailleurs bien utile, ne reprenne pas le numéro unique des gardes médicales de semaine. Le Collège cautionne-t-il cette initiative du CCA et, si oui, comment explique-t-il le traitement différent dont bénéficie par ce canal une association de médecins privés ?

Pour M. le Bourgmestre ce document a été réalisé par le CCA, dans un souci d'information et non par le Collège. S'il est incomplet le Collège n'en est pas responsable. Le Collège n'est pas intervenu dans la confection du document.

Fleurissement de la Commune

Le Collège du 18 décembre a notamment traité d'un marché public relatif à l'achat de fleurs et de plantes pour la décoration des espaces verts communaux en 2013. A l'examen du résultat de ce MP, il apparaît que le prix des produits phytos, des engrais et du terreau dépasse celui des plantes. Cette constatation amène deux questions:

Dans quelle mesure le cahier des charges de ce marché a-t-il inclus des éléments de nature à mieux favoriser la biodiversité et à garantir des économies d'énergie (eau, déplacement des équipes, etc.) ?

La commune ne devrait-elle pas lancer une réflexion à ce sujet et initier un projet orientant le fleurissement vers des solutions plus «économiques et écologiques» (prairies fleuries, plantes vivaces plutôt qu'annuelles, indigènes plutôt qu'exotiques, etc.). Un tel projet s'accorderait parfaitement avec les projets menés dans le cadre du PCDN.

M. Colet porte à la connaissance du conseil que des plantes vivaces ont été acquises sur base d'un marché préalable. La réflexion est menée par le collège et les responsables du service des travaux.

HUIS CLOS

2013.01.19. Personnel du SRI – démission de deux sapeurs pompiers volontaires – décisions

Vu notre délibération du 27 mars 2007 arrêtant le règlement organique du service régional d'incendie approuvée par M. le Gouverneur de la province le 30 mai 2007;

Considérant le rapport de ce 4 janvier 2013 rédigé par M. Daniel Boussifet, Commandant du service région d'incendie;

Considérant que M. Frédéric Finfe, sapeur pompier volontaire, ne répond plus aux conditions minimales pour exercer la fonction;

Considérant que M. Frédéric Finfe a fait part de son intention de démissionner mais n'a jamais envoyé de courrier officiel;

Sur proposition du Collège communal;

Arrête à l'unanimité.

Monsieur Frédéric Finfe, sapeur pompier volontaire au service régional d'incendie, est démis d'office de ses fonctions à dater de ce jour.

Vu notre délibération du 27 mars 2007 arrêtant le règlement organique du service régional d'incendie approuvée par M. le Gouverneur de la province le 30 mai 2007;

Considérant le rapport de ce 4 janvier 2013 rédigé par M. Daniel Boussifet, Commandant du service région d'incendie;

Considérant que M. Amaury Toussaint, sapeur pompier volontaire, ne répond plus aux conditions minimales pour exercer la fonction;

Considérant que M. Amaury Toussaint, a fait part de son intention de démissionner mais n'a jamais envoyé de courrier officiel;

Sur proposition du Collège communal;

Arrête à l'unanimité.

Monsieur Amaury Toussaint, sapeur pompier volontaire au service régional d'incendie, est démis d'office de ses fonctions à dater de ce jour.

2013.01.20 Personnel du SRI – prolongation de stage de 5 sapeurs pompiers volontaires – décision

Vu l'art. L 1122-30 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le règlement organique du service d'incendie arrêté par le Conseil communal le 27 mars 2007 approuvé par le Gouverneur de la Province ;

Vu nos délibérations décidant de procéder à l'admission au stage de 5 sapeurs pompiers volontaires à savoir **Messieurs Denis CLAES, Mathieu EVRARD, Loïc JADOT, Bertrand LECLERE et Éric ZANOLIN;**

Considérant le rapport de ce 4 janvier 2013 de M. Daniel Boussifet, Commandant du Service Régional d'Incendie;

Considérant que les intéressés ne sont pas en possession du brevet requis pour pouvoir prétendre à une nomination à titre définitif du fait que l'école du feu de la Province n'a pas, à ce jour, organisé les cours imposés;

Sur proposition du Collège communal;

Arrête à l'unanimité.

Le stage de Messieurs **Denis CLAES, Mathieu EVRARD, Loïc JADOT, Bertrand LECLERE et Éric ZANOLIN,** sapeurs-pompiers volontaires stagiaires au service régional d'incendie, est prolongé pour une période d'un an maximum à partir de ce 1er janvier 2013 de manière à ce qu'ils puissent obtenir le brevet requis en vue de leur nomination en qualité de sapeur pompier effectif.

13.01.21. Procès-verbal de la séance du 28 décembre 2012

En application du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance du 28 décembre 2012 est approuvé.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**Le Secrétaire communal,
Jean-Pol BOUSSIFET**

**Le Bourgmestre-Président,
Ovide MONIN**